

PORTANT AUTORISATION DE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT**LE MAIRE DE MONTEUX,**

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,
Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique déposée à la sous-préfecture de Carpentras,
Vu la demande d'autorisation de tir de feu d'artifice déposée à la sous-préfecture de Carpentras,
Vu l'avis favorable délivré par la sous-préfecture de Carpentras le 24 mai 2024,
Vu le certificat de formation pour les Conseillers à la Sécurité pour le Transport de marchandises dangereuses délivré à Monsieur Hardi en cours de validité,
Vu le certificat de qualification niveau F4-T2 Niveau 2 délivré à Monsieur Harfi et en cours de validité,
Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône en date du 5 février 2020, portant agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie F4 – T2 ou de catégorie 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier,
Vu le plan de sécurité qui sera annexé au présent arrêté,

Considérant que la Ville de Monteux a sollicité la SARL Concept Spectacles Productions pour un tir de feu d'artifice à l'occasion de la Fête du Lac le 1^{er} juin 2024,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE**Article 1er**

La SARL Concept Spectacles Productions, sise 2, Avenue Gay Lussac à 13470 Carnoux-en-Provence, représenté par Monsieur Florent HARFI est autorisé à mettre en œuvre le spectacle pyrotechnique prévu pour la Fête du Lac à compter du vendredi 31 mai 2024 à 7h jusqu'au démontage le dimanche 2 juin 2024 à 12h conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur Florent HARFI, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un dispositif de sécurité propre à empêcher l'accès au site par le public et à empêcher qu'un véhicule à grande vitesse ne puisse pénétrer sur le site.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques après attache du responsable local des sapeurs-pompiers.

Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4

L'artificier est informé que les tirs de feux d'artifices sont interdits en cas de vent soufflant à 40km/heure et plus en rafales.

Article 5

A l'issue du spectacle, les organisateurs assureront le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218400802-20240530-AR_726_31-A

ai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 6 :

Monsieur Florent Harfi, *responsable de la mise en œuvre, artificier qualifié*, M. le chef du centre de secours de Monteux, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.



Monteux, le 30 mai 2024

Christian GROS

Maire de MONTEUX

ACTE EXECUTOIRE

Transmis le : 31 mai 2024

Publié le : 31 mai 2024

Notifié le : 31 mai 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218410802-20240530-AR_726_31-R

sur du 17/04/24



PLAN DE SECURITE

« Fête du Lac de Beauieu »
samedi 1^{er} juin 2024



LÉGENDES	
	Poste de Commandement
	Police municipale
	ASVP
	Police Nationale
	Accès parking
	Parking visiteurs
	Ambulance DPS
	CCF - Sapeurs-pompiers